RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30,
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**14**	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**4**	sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire
Votants	**18**	.....

Date de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la délibération : 31/07/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSES Lucie, MR SOS Aurélien, MR PERQUIS Christophe, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MME CHANSAREL Frédérique

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MME CHANSAREL Frédérique, Mme GUIBAL Laurence à MME MOËNNARD Charlotte, MME JEULIN-CARREY Florence à MME GLEYSES Lucie, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à MME RIVOIRE Marion

Était excusé : MR JAIME Emmanuel

Mr Anthony BECAÏS a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-71 Validation de l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG pour l'extension de l'éclairage public d'En Batut

Exposé

Madame La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/09/2025 concernant l' Extension de l'éclairage **public chemin d'En Batut - référence** : 2 AV 96, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Construction d'un réseau d'éclairage public sur environ 90 mètres en conducteur U1000RO2 V depuis le PL728.*
- *Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED* 35N/'

Nota :
Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

- *Garantie 5 ans sur les luminaires.*
- *Pas de dispositif d'abaissement, la commune pratique l'extinction noctume.*
- *IRC supérieur ou égal à 70.*
- *Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°*
- *Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.*
- *Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage* esf *prévue (solution anti-vol).*
- *Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà pos5 sur la commune.*
- *Des études d'éclairement con*firmeront *le nombre et la puissance des luminaires.*
- *Température de couleur de* 2700°/‹
- *L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.*
- *Installation d'éclairage : A*
- *Catégorie d'éclairement :*

Classe C4 - voirie

- *Eclairement Emoy—10lux et 15lux pour les zones de conflits (intersection, .. .) et Uo--0. 4*
- *Surface à éclairer : —-370m'*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 22 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, **la part restant à la charge de la commune est estimée** à 12 230 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maitrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.
Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
--	• ABSTENTION
--	• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Anthony BECAÏS

La Maire,
Marion RIVOIRE